

LOI CONTRE L'ANTISÉMITISME. UNE LOI QUI NE COMBAT EN RIEN LES DISCRIMINATIONS... MAIS QUI FACILITE LA RÉPRESSION DES ÉTUDIANTS !

Mercredi 7 mai, le gouvernement a fait voter à l'Assemblée nationale une proposition de loi pour, soi disant, lutter « contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine dans l'enseignement supérieur ». Mais derrière le vernis progressiste de cette loi s'annonce un renforcement de la répression de l'ensemble du mouvement étudiant !

Un élargissement des motifs de poursuites et de sanctions disciplinaires

Aujourd'hui, on peut être poursuivi en section disciplinaire en raison « d'une fraude ou d'une tentative de fraude » et « de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université ». Ce dernier motif, déjà particulièrement flou, est utilisé dans de nombreux cas de répression contre des militants politiques et/ou syndicalistes dans les universités. La proposition de loi en cours d'étude au Parlement ajoute trois motifs supplémentaires à travers son article 3 : « Les faits de violence ou de harcèlement », « Les faits antisémites, racistes, discriminatoires ou d'incitation à la haine ou à la violence » et « La méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires relatives à la vie universitaire ou du règlement intérieur de l'établissement ». La liste de ces motifs n'est qu'indicative, et laisse une interprétation très large à la caractérisation d'une faute disciplinaire - y compris pour des faits commis hors des établissements.

Une nouvelle juridiction disciplinaire sous l'autorité du gouvernement

Le plus dangereux dans cette loi, c'est la création d'une nouvelle juridiction disciplinaire à l'échelle des académies, donc au-dessus des sections disciplinaires de chaque université. Cette supra section disciplinaire sera sous l'autorité directe des rectorats, et donc du gouvernement qu'ils représentent. Pire, en plus des élus enseignants et étudiants - qui composent déjà toutes les sections disciplinaires, élus à part et voix égales - elle sera composée de « représentants de l'administration des établissements », c'est-à-dire des représentants directs des présidences des universités... et donc du gouvernement. Les mêmes qui lancent les poursuites deviennent les juges. Aujourd'hui, même s'il existe déjà de nombreux exemples de répression d'étudiants dans les universités, les élus des sections disciplinaires n'appliquent pas toujours la politique répressive des directions des facs, et encore moins du gouvernement. La composition précise doit être définie par décret, **mais il est clair que cette juridiction va permettre au rectorat et aux présidences d'avoir une majorité assurée, lui permettant ainsi de décider plus facilement des sanctions qui lui conviennent.**

Une définition fallacieuse de l'antisémitisme

En lisant le fond de la loi, on comprend à qui le gouvernement veut s'attaquer, et ce ne sont pas les professeurs racistes qui sévissent encore dans nos établissements. Dans les

articles 1 et 2, la proposition de loi reprend à son compte l'idée des « formes renouvelées de l'antisémitisme définies par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ». Or, cette définition affirme, par exemple, que déclarer que « l'existence de l'Etat d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste », serait une nouvelle forme d'antisémitisme. Une honte quand on connaît l'histoire des militants socialistes juifs, qui dès la fin du XIXe et du début du XXe siècle, s'opposaient au projet sioniste de fonder un État en Palestine, fondé sur la colonisation et le soutien de l'impérialisme occidental. Confondre volontairement toute critique à l'encontre de l'Etat d'Israël (dont sa politique meurtrière et colonisatrice) avec la haine des juifs, considérer que l'Etat Israélien mène une politique qui représente les juifs du monde entier, c'est ça qui fait monter l'antisémitisme. C'est la député Caroline Yadan, pour qui « haine de l'Etat d'Israël est aujourd'hui consubstantielle à la haine des Juifs », qui a proposé cet amendement et l'a fait adopter. Il est donc clair que **cette loi va servir à réprimer toute forme de mobilisation ou de simple expression de solidarité avec le peuple palestinien et d'opposition à la colonisation israélienne.**

Une loi votée par toute une clique de racistes

Qui peut croire qu'une loi votée par l'UDR (Union des droites pour la République, le parti de Ciotti, dont une collaboratrice parlementaire, Maylis de Cibon, ancienne de la Cocardé Étudiante, a déposé la manifestation néonazie du collectif C9M), les Républicains (dont les deux candidats à la présidence, Wauquiez et Retailleau, mènent leur campagne dans la surenchère raciste) et le Rassemblement National (dont ont ne rappelle pas les faits d'armes racistes et réactionnaires) a vraiment pour but de lutter contre le racisme, les discriminations et la haine ? Que le PS et les Écologistes aient mêlés leurs voix à ces réactionnaires nous montre une nouvelle fois que nous n'avons rien à attendre d'eux et de ceux qui nous vendent les grandes alliances électorales de la gauche.

Oui il faut lutter contre l'antisémitisme, le racisme, et toutes les discriminations dans les facs comme dans toute la société. Et c'est ce que font les étudiants, comme ceux de Pasteur (à Rouen) qui se sont mobilisés pour virer un prof raciste de leur fac ; ce que font les étudiants quand ils s'organisent et débrayent pour chasser de leurs campus les militants de l'UNI et de la Cocardé Étudiante ; ce que font les étudiants à Lyon 2 quand ils interrompent le cours d'un enseignant d'extrême-droite justifiant sur CNEWS le nettoyage ethnique des Palestiniens.

Une loi à l'image de l'autoritarisme du gouvernement

De la définition falacieuse de l'antisémitisme, à la création d'une méga section disciplinaire, ce texte transpire la répression des mouvements étudiants. Car au fond, cette loi est une arme contre toutes les mobilisations étudiantes, leurs manifestations, blocages et occupations. Rien de surprenant de la part de ceux qui ont interdit de manifestations pour la Palestine et aujourd'hui veulent dissoudre des associations comme Urgence Palestine et la Jeune Garde. Alors que la répression contre le mouvement étudiant, au-delà même de la question palestinienne, a déjà largement cours via des procédures disciplinaires, cette proposition de loi multiplie leurs moyens de réprimer la lutte de solidarité avec la Palestine, et de dégager des facs n'importe quel militant qui gênerait les présidences et le gouvernement. Nous devons lutter pour son retrait !